



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 29 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 23 septembre 2022, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge – CONTRUCCI Lamia - CAUSSE Alain - TOUSSAINT Rajaa – NESSON Alain – BELLANGER Françoise – DUBUT Claude – BANAL Jean – MOSTOWSKI Urszula – NICOLAS Christine – MARTIN Paul – SANTANA Hervé – PELLOUX Karine – GRIFFIT Gérald (procuration à MARTIN Paul) - BEGOU Marie – BUSCAT Jérôme - PELLOUX Jean - PELLOUX Pierre (procuration SAUDEMONT Bernadette) – SAUDEMONT Bernadette – DAVIN Marie-Luce - GRINAN MOUTINHO Hélène (procuration à AUBERT Christian) – AUBERT Christian.

Secrétaire de Séance : M. PELLOUX Jean

Monsieur le Maire ouvre la séance, présente les pouvoirs reçus et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. M. Jean PELLOUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour de la séance

Approbation à l'unanimité du PV du 23 juin 2022

Motion s'opposant à l'autorisation préfectorale de création d'un forage d'exploitation dans la nappe du petit Buëch à Furmeyer pour alimenter le canal de la Béoux

Le Maire expose que la Préfète des Hautes-Alpes a autorisé par arrêté n°05-2021-02-16-004 du 16 février 2021, la création d'un forage d'exploitation dans la nappe du Petit Buëch sur la

commune de Furmeyer afin d'alimenter le canal de la Béoux et assurer une quantité suffisante pour les terrains irrigables de cette ASA. L'ASA en charge de ce canal concerne trois communes : Montmaur, Furmeyer et Veynes.

Le procédé permettra de compenser le manque d'eau dans la rivière en période d'étiage. Le débit de prélèvement envisagé est de 150 m³/h.

Il explique que les essais de pompage devraient débuter dans les prochaines semaines, au plus tard mi-octobre 2022. Et que les travaux de forage sont programmés pour cet automne.

A ce jour il n'existe pas d'études hydrogéologiques récentes sur le secteur, on ne connaît donc pas la capacité du réservoir, ni le fonctionnement de la nappe phréatique.

Et il serait opportun que soit justifié le débit de 150 m³/h prélevé, dans un contexte d'étiage marqué et d'assecs fréquents.

De plus vu le contexte de sécheresse et des restrictions qui s'imposent à tous, le Maire s'étonne qu'une telle autorisation ait été donnée et s'oppose à son application.

Le Maire s'interroge sur la gestion partagée de l'eau et de l'impact sur les nappes d'une telle utilisation. Il s'étonne également que les communes concernées n'aient pas été consultées.

Mme Bernadette Saudemont souhaite prendre connaissance de l'arrêté préfectoral : celui-ci sera communiqué aux conseillers avec le compte rendu. Elle indique également que par principe les forages et les réserves collinaires sont mis en place pour faire face au manque d'eau.

Mise aux voix, cette motion est adoptée avec 6 contre (PELLOUX Jean, PELLOUX Pierre – SAUDEMONT Bernadette – DAVIN Marie-Luce - GRINAN MOUTINHO Hélène – AUBERT Christian) et une abstention (EYSSERIC Serge).

La parole est donnée au public :

M. Chevalier exprime son inquiétude face aux augmentations suivantes :

Facture eau et assainissement + 2%

Taxe foncière revalorisation des bases + 3.4 %

Taxe ordures ménagères +1.5 %

Il interpelle le Maire sur la mise en place de la redevance spéciale auprès des artisans et commerçants.

Il suggère de mettre en place une tarification incitative comme cela se fait à Chorges ou à la Bâtie Neuve.

Réponse du Maire :

Concernant les ordures ménagères, tous les frais de fonctionnement sont en hausse : cette augmentation est nécessaire pour équilibrer le service.

Par ailleurs la redevance spéciale est obligatoire depuis 1992.

Concernant l'eau et l'assainissement, des travaux lourds ont été engagés après des années sans rien faire.

Attribution du marché de travaux pour la reconstruction de la station d'épuration de Veynes

Présenté par Serge Eysseric.

La Commune a lancé un marché en procédure adaptée afin d'attribuer le marché de travaux de la reconstruction de la station d'épuration de Veynes.

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune de Veynes a été destinataire de 4 offres. 3 entreprises ont été retenues pour la phase de négociation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 septembre 2022 afin d'étudier les offres. Suite à l'analyse des offres, à l'application des critères d'attribution pondérés, il est proposé de retenir l'offre suivante comme étant la mieux-disante et d'autoriser le maire à signer le marché :

- Groupement SOURCES /RIVASI pour un montant de 2 555 700 € HT offre de base + Option n°1 36 200 €, soit un total de 2 591 900 € HT.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention territoriale globale

Présenté par Lamia Contrucci

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) est arrivé à échéance le 31/12/2021 et il ne sera pas renouvelé. En revanche la CAF travaille à l'élaboration d'une convention territoriale globale (CTG) qui fixera un nouveau cadre contractuel avec la commune.

Une délibération de principe est demandée afin de formaliser la démarche et de 's'engager dans la continuité du contrat enfance jeunesse, à poursuivre le partenariat avec la CAF au travers de la convention territoriale globale qui devra être signée avant le 31/12/2022.

Le Conseil Municipal s'engage dans la continuité du contrat enfance jeunesse, à poursuivre le partenariat avec la CAF au travers de la convention territoriale globale qui devra être signée avant le 31/12/2022.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Passage à la M57 – nomenclature simplifiée

Présenté par Alain Nesson

La nomenclature comptable change à compter du 1^{er} janvier 2024 pour passer au référentiel budgétaire M57.

La nouveauté de cette nomenclature est le compte financier unique (CFU) qui regroupe à la fois le compte administratif et le compte de gestion.

Les communes de moins de 3 500 habitants ont la possibilité d'opter pour un référentiel M57 simplifié. Il est proposé d'opter pour ce référentiel simplifié dès le 1^{er} janvier 2023.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n°1 - Budget réseau de chaleur

Présenté par Alain Nesson

Présentation de la décision modificative n°1 au Budget du réseau de chaleur afin d'apporter une rectification suite à une erreur d'inscription.

INVESTISSEMENT

C/1068 Dépenses - Diminution de crédits : 20 000 €

C/1068 Recettes - Augmentation de crédits : 20 000 €

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mise à disposition de personnel au bénéfice de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Présenté par Rajaa Toussaint

La convention concerne la mise à disposition d'un agent de la commune les mercredis de 11 h à 18h30 afin d'animer le local jeune, du 07 septembre 2022 au 14 décembre 2022 avec une tacite reconduction pour une période de 6 mois.

Rajaa Toussaint précise qu'un travail de fond est réalisé avec les éducateurs, qu'il ne s'agit pas d'un simple lieu d'accueil.

Le Maire indique qu'un projet de service civique est envisagé pour occuper ce poste.

Mise aux voix cette délibération est adoptée avec 2 abstentions (GRINAN MOUTINHO Hélène – AUBERT Christian).

Exécution d'un mandat spécial : Salon des Maires et des Collectivités Locales

Présenté par Alain Nesson

L'édition 2022 du Salon des Maires et des Collectivités Locales (SMCL) se déroulera du 22 au 24 novembre à Paris.

Un adjoint représentera la commune à ce congrès.

Il est proposé que les frais de déplacement, d'hébergement et d'inscription soient pris en charge par la commune.

Il est précisé que les frais de déplacement correspondent à un trajet aller/retour en train Veynes-Paris en 2ème classe et les frais d'hébergement seront remboursés selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique.

Mme Françoise Bellanger participera cette année au congrès des maires.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée avec 1 voix contre (DAVIN Marie-Luce) et 4 abstentions (PELLOUX Pierre – SAUDEMONT Bernadette - GRINAN MOUTINHO Hélène – AUBERT Christian)

Convention de coopération avec la CCBD pour la réalisation d'une « grappe » de toitures et ombrières photovoltaïques à l'échelle du territoire

Présenté par le Maire

Considérant l'intérêt porté par la Communauté de Communes Buëch Dévoluy (CCBD) et l'ensemble des communes de réussir sur le territoire une transition énergétique et écologique durable par la mise en œuvre notamment de projets photovoltaïques ;

Considérant le recensement des toitures et parkings réalisé par la CCBD en collaboration avec les communes ;

Considérant la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage confiée à IT05 pour étudier les conditions de mise en œuvre de projets photovoltaïques sur le patrimoine de la CCBD et plus largement sur le patrimoine des communes situées sur le territoire de la CCBD ;

Considérant l'intérêt de réaliser une grappe photovoltaïque par regroupement du plus grand nombre de toitures et ombrières afin de mutualiser les coûts d'études, de développement, de construction et d'exploitation quel que soit le mode de portage retenu ;

Considérant le potentiel de production photovoltaïque étudié et quantifié par IT05 ;

Considérant l'intérêt de continuer le processus de dérisquage sur l'ensemble de la grappe photovoltaïque par la réalisation des études complémentaires et notamment des structures ;

Considérant l'intérêt de solliciter des subventions auprès de la Région SUD notamment ;

Considérant la nécessité de définir les modalités du reste à charge du montant des études pour chaque collectivité ;

Considérant la nécessité de fixer un seuil de rentabilité minimum pour chaque grappe à l'échelle de chaque commune et de celle de la CCBD ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la démarche visant in-fine à installer des toitures et ombrières photovoltaïques ;

Considérant la nécessité que chaque commune s'engage dans ce projet par l'approbation d'un protocole d'accord ;

Pour ce faire, la CCBD propose une convention de coopération résumant les engagements des parties prenantes au projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer pour le compte de la Commune la convention de coopération avec la CCBD et l'ensemble des Communes concernées par le projet et de désigner Mmes Lamia CONTRUCCI et Françoise BELLANGER, en qualité de représentantes de la Commune pour les besoins du suivi de l'exécution de la convention de coopération et prendre part à toute réunion nécessaire au bon déroulement du projet (comité de pilotage, échanges, réunions ...)

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Application du Régime Forestier – Etat d'assiette des coupes

Présenté par Jean Pelloux

Il est précisé en préambule qu'une réunion avec l'ONF est prévue le lundi 3 octobre en présence de l'association des communes forestières au sujet de la gestion forestière.

Jean Pelloux indique ensuite que 27 affouagistes sont concernés. Cela représente des lots d'une 15aine de stères. Le marquage est prévu pour le 14 octobre.

En cas d'accord avec les propositions de l'ONF :

- ✓ Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après ;
- ✓ Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- ✓ Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- ✓ Approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2022 présenté ci-après

Uniquement en cas refus de coupes réglées proposées par l'ONF :

- ✓ Informe-le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes réglées proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Aménagé Oui/Non	Régulée Oui/Non	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
60 u	IRR	70	1	Oui	Non	2022	2022		70	
61 u	IRR	350	5	Oui	Non	2022	2022		350	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

¹Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS Secondaire ; RD définitive ; RGN Régénération indifférenciée ; RA rase ; IRR irrégulière ; SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RPQ régénération par parquet ; TB taillis en ballivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire, EMC ouverture de cloisonnements ; EM emprise.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Motif des coupes proposées par l'ONF (en dehors des coupes prévues initialement en 2022 par l'aménagement)
Besoin d'affouage de la commune

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe ⁴	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Régulée Oui/Non	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁵	Année décidée par le propriétaire ⁶	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF.

Mode de délivrance des Bois d'affouage

- ~~Délivrance des bois après façonnage~~
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation au 15/06/2024 et désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

M. MEYSENQ Jean-Jacques
M. AUBIN Patrick
M. REYNAUD Roger

} 3 noms et prénoms

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022-2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

⁴ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS Secondaire ; RD définitive ; RGN Régénération indifférenciée ; RA rase ; IRR irrégulière ; SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RPQ régénération par parquet ; TB taillis en bailivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire, EMC ouverture de cloisonnements ; EM emprise.

⁵ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁶ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Parc des Baronnies Provençales : Le jour de la Nuit

Présenté par Lamia Contrucci

L'association Agir pour l'Environnement coordonne depuis 11 ans le « Jour de la Nuit : Éteignons les lumières, rallumons les étoiles ! » une manifestation nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé.

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales participe à ce programme pour la troisième année.

Étant donné que la commune est ville-porte du Parc des Baronnies Provençales, il est proposé aux conseillers municipaux de s'inscrire à la 14^{ème} édition de la manifestation « le Jour de la Nuit » qui se déroulera samedi 15 octobre 2022.

Serge EYSSERIC précise que les horloges ont été commandées et seront installées entre le 15 octobre et le 1^{er} novembre. A partir de cette date les lampadaires seront éteints entre 23 h et 5 h du matin.

Les lumières de Noël seront également éteintes sur ce créneau horaire.

Lamia CONTRUCCI souligne que cela est en cohérence avec la charte de l'environnement adoptée par la municipalité.

Bernadette SAUDEMONT constate que lors de l'inauguration des nouveaux jardins de l'écomusée, les lampadaires étaient éclairés en plein jour. Cela devra être vérifié.

Marie-Luce DAVIN demande si une action sera menée avec les commerçants afin de les inviter à suivre la démarche en éteignant leurs enseignes.

Le Maire précise qu'un article sera fait dans la presse.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Révision allégée n°1 du PLU - Bilan de la concertation et Arrêt du projet

Présenté par le Maire

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que la révision allégée n°1 a été prescrite par délibération du conseil municipal du 12 mai 2021, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été définis dans cette même délibération.

La concertation préalable s'est déroulée durant l'été, il convient maintenant d'en faire le bilan et d'arrêter le projet. Pour ce faire, la notice explicative de la révision allégée n°1 présentant les modifications apportées aux différentes pièces du PLU approuvé le 17 décembre 2017 et intégrant l'évaluation environnementale relative au projet de révision allégée n°1 est annexée à la présente délibération.

Bilan de la concertation

Comme prévu dans les délibérations du 12 mai 2021, le projet de révision allégée n°1 du PLU a fait l'objet des modalités de concertation suivantes :

- ⇒ Information par voie de presse, sur le site internet de la commune et par voie d'affichage de la procédure de la révision allégée n°1 du PLU ;
- ⇒ Mise en place en mairie d'un registre d'observation afin que le public puisse y consigner ses observations ;
- ⇒ Mise à disposition des délibérations et de la notice explicative en mairie.

Les prochaines étapes

Le projet arrêté de révision allégée n°1 sera soumis pour avis à :

- ⇒ L'Autorité Environnementale, laquelle a trois mois pour rendre son avis.
- ⇒ La Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le projet sera notifié aux services de l'État et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et une réunion d'examen conjoint sera organisée à l'automne.

Une enquête publique portant sur le projet de révision allégée, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et des avis des commissions sera ensuite mise en œuvre.

Il doit être rappelé qu'à l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la révision allégée n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur (article L153-43 du code de l'urbanisme).

Décision :

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2017 par délibération du conseil municipal et modifié le 3 octobre 2019 par délibération du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°21-05-66 du 12 mai 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU, précisant les objectifs poursuivis et modalités de concertation de la révision allégée n°1 du PLU,

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU,

Vu le bilan de la concertation exposé ci-dessus,

Il est proposé de :

- ⇒ Constater que la concertation relative au projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal n°21-05-66 du 12 mai 2021,
- ⇒ Tirer le bilan de la concertation,
- ⇒ Arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU, tel qu'il est présenté dans la notice explicative annexée à la présente délibération,
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à soumettre à l'enquête publique, après obtention des avis susmentionnés, le projet de révision allégée n°1 du PLU dans le respect des procédures.

Christian AUBERT déplore que les terrains de Technopolis passent en terrain agricole.

Le Maire répond qu'on ne peut pas attendre et qu'il faut saisir les opportunités quand elles se présentent : c'est pourquoi la zone économique est transférée pour partie en entrée Est de Veynes et au Boutariq.

Bernadette SAUDEMONT souligne que le terrain à l'entrée Est est déjà viabilisé ce qui représente un avantage non négligeable.

Mise aux voix cette délibération est adoptée avec 2 voix contre (AUBERT Christian, GRINAN-MOUTINHO Hélène).

Convention réglant le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement sur la RD 994B (Av des Martyrs), le financement et les modalités d'entretien et de gestion

Présenté par Serge Eysseric

Le projet de convention avec le Département relative au transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement sur la RD 994B (Av des Martyrs), le financement et les modalités d'entretien et de gestion est présenté.

Cette convention a pour objet de définir et d'organiser le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la partie concernant le Département sous la responsabilité de la commune qui assurera la maîtrise d'ouvrage globale des travaux de réfection de la voirie départementale, de définir les conditions de financement pour la réalisation des ouvrages départementaux et de préciser les modalités de gestion.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Charges de fonctionnement des écoles

Présenté par Alain Nesson

Pour l'année 2021, les charges de fonctionnement des écoles se portent à 357 829,93 €, qu'il convient de répartir en fonction du nombre d'enfants accueillis et du potentiel financier des communes concernées.

Pour l'année 2021, la répartition des charges serait la suivante :

COMMUNE	POTENTIEL FINANCIER	POTENTIEL DGF	NBRE ELEVE	PF/H *NBRE ELEVE	PARTICIPATION
Aspres-sur-Buëch	597078	631,16	2,50	1577,90	2 820,97 €
Aspremont	261534	546,00	0,25	136,50	244,03 €
Chabestan	112 530	669,82	1,85	1239,17	2 215,39 €
Châteauneuf d'Oze	35 409	655,72	4,00	2622,89	4 689,20 €
Esparron-de-Verdon	43 449	620,70	3,00	1862,10	3 329,06 €
Furmeyer	116 403	536,42	11,50	6168,82	11 028,61 €
La Bâtie-Montsaléon	219 244	693,81	3,70	2567,10	4 589,45 €
La Faurie	217 149	481,48	4,50	2166,67	3 873,58 €
Le Saix	85 657	495,13	10,50	5198,83	9 294,47 €
Montbrand	60 230	620,93	1,00	620,93	1 110,09 €
Montmaur	391 967	636,31	0,75	477,23	853,20 €

Oze	77 441	553,15	10,00	5531,50	9 889,21 €
Saint-Auban-d'Oze	50 315	430,04	7,00	3010,30	5 381,81 €
Saint-Pierre-d'Argençon	137 227	618,14	1,00	618,14	1 105,11 €
Sigottier	98 028	765,84	1,00	765,84	1 369,17 €
Gap	42 209 636	981,57	0,50	490,79	877,43 €
Veynes	2 713 642	737,20	223,95	165 096,45	295 159,16 €
Totaux		10 673,43	287	200 151,17	357 829,93 €

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Répartition des frais de fonctionnement de la cantine scolaire accueillant des enfants de plusieurs communes

Présenté par Alain Nesson

Un certain nombre de communes, dont les enfants déjeunent à la cantine scolaire, service organisé et pris en charge financièrement par la commune de Veynes, a accepté de participer aux frais liés à l'organisation de ce service.

Ainsi en application des délibérations des communes avoisinantes et en fonction du nombre de repas pris par chacun des enfants et du quotient familial des parents, pour l'année scolaire 2021/2022, la répartition des frais liés au service de cantine scolaire serait la suivante :

COMMUNE	REPAS	PARTICIPATION
CHABESTAN	38	40,86 €
CHATEAUNEUF D'OZE	488	710,92 €
ESPARRON	341	658,86 €
FURMEYER	1088	1 577,76 €
LA BATIE MONTSALEON	486	606,90 €
LA FAURIE	507	428,05 €
LE SAIX	951	1 029,05 €
MONBRAND	113	199,14 €
OZE	502	487,32 €
ST AUBAN D'OZE	747	975,18 €
SIGOTTIER	69	69,00 €
ST PIERRE ARGENCON	129	90,59 €
TOTAL GLOBAL	5459	6 873,63 €

Bernadette Saudemont demande le coût de fonctionnement de la cantine. Celui-ci sera communiqué aux conseillers avec le compte rendu.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention relative à la prestation de restauration scolaire fournie par la cuisine centrale du CCAS de Veynes

Présenté par Lamia Contrucci

La cuisine centrale de Veynes est chargée de la confection et de la livraison des repas pour l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles de Veynes.

La convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la restauration scolaire fournie par la cuisine centrale du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Veynes.

Christian AUBERT demande comment cela se passe au niveau de la qualité et de la quantité des repas.

Lamia CONTRUCCI précise qu'il y a de très bons retours : très peu de déchets.

Alain NESSON expose qu'une réunion a lieu tous les mardis à la cuisine afin d'ajuster les menus. Il évoque l'idée d'installer des bornes rechargeables afin de réduire les impayés.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pôle Culturel : Tarifs Université Inter-Ages du Pays Veynois (UIAPV)

Présenté par Françoise Bellanger

La délibération DEL-21-12-139 a fixé les tarifs de l'université inter-âges pour l'année 2022.

Forte d'une année 2021/2022 réussie, l'Université Inter-Ages du Pays Veynois souhaite développer ses activités tout en gardant comme objectif principal l'accessibilité à tous.

Il convient donc de créer et fixer de nouveaux tarifs notamment pour les sorties culturelles ainsi que les cours dont les modules sont supérieurs à 2 heures. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2022.

Nouveaux tarifs :

Cours supérieurs à 2 heures : 15,00 € la séance

Sortie Tarif 1 : 5,00 €

Sortie Tarif 2 : 10,00 €

Sortie Tarif 3 : 20,00 €

Sortie Tarif 4 : 30,00 €

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention Médiathèque Municipale / Ecoles de Veynes

Présenté par Françoise Bellanger

La Médiathèque Municipale de VEYNES est un service public ouvert à l'ensemble de la population du territoire et des environs, enfants comme adultes. Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés des écoles maternelle et primaire de la commune

La présente convention a pour objet l'organisation et la participation des classes au service d'accueil proposé par la Médiathèque de VEYNES.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Musique Municipale

Présenté par le Maire

Dans le cadre du jumelage entre les deux villes, la Musique Municipale s'est rendue à Suno le week-end du 27 et 28 août 2022, à l'occasion de la célébration de leurs saints, grande fête qui se déroule tous les 25 ans.

Afin de participer au financement des frais occasionnés pour se rendre à Suno, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 654.84 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de location annuelle de la salle de spectacle « Les Variétés » Pôle Culturel Le Quai des Arts et annexe financière n°3 du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023

Présenté par Françoise Bellanger

L'élue rappelle que dans le cadre de la convention d'objectifs tripartite et triennale passée avec le Pas de l'oiseau (DEL-20-03-022 de la séance du conseil municipal du 12 mars 2020), le Pas de l'oiseau s'engage, en concertation avec les élus et service de la commune, à mettre en œuvre des actions de création, de diffusion et de médiation culturelle sur la commune de Veynes tout au long de l'année.

Par la conclusion de cette convention (sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2023), la commune s'engage à accompagner financièrement la compagnie Le pas de l'oiseau selon le programme annuel des actions présentées et validées.

Il est nécessaire d'établir la convention de location annuelle de la salle de spectacle « Les Variétés » du pôle culturel Le Quai des Arts entre la Mairie de Veynes et la Compagnie Le pas de l'oiseau pour l'année 2022.

Il est demandé également d'approuver la conclusion de l'annexe financière n°3 du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 définissant le programme d'actions et le soutien financier de la Commune pour la période de janvier à décembre 2022.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Présenté par le Maire

Conformément au Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, il est nécessaire de désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux un correspondant incendie et secours visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner Monsieur Hervé SANTANA comme correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours, sous l'autorité du maire, peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Festicorso : Christian AUBERT demande où en est la demande de reloger l'association.

Le Maire explique qu'un travail est en cours avec la CCBD pour un lieu pérenne.

Marie-Luce DAVIN demande que le Club de foot fasse des efforts pour éteindre l'éclairage du stade synthétique. Elle a en effet constaté que durant l'été l'éclairage était allumé dès 18h.

Le Maire précise qu'un courrier a été adressé au Club pour les alerter à ce sujet.

Marie-Luce DAVIN souhaite ensuite savoir s'il existe des conventions d'utilisation du stade synthétique lorsqu'il est mis à disposition de clubs extérieurs notamment, et si oui y a-t-il une contribution financière ?

Le Maire répond que ces conventions existent : le stade est mis à disposition gracieusement à la condition que les clubs consomment sur place et fassent appel aux commerces locaux.

Elle souhaite également savoir si le revêtement synthétique est compatible pour jouer au rugby.

Alain Causse répond que le revêtement est compatible avec tous les sports pour s'entraîner à condition de porter des chaussures à crampons en plastique. Ce revêtement de 35 mm permet d'accueillir les entraînements de rugby mais pas les matchs, comme cela a été le cas lors de l'accueil de l'équipe de rugby de Montpellier.

Le Maire

PV CM 2022-09/10

Séance levée à 19h50.
Le secrétaire de séance